



PROCES-VERBAL DE SEANCE du Conseil Municipal de la Commune de Aubure

Séance du mardi 26 août 2025 20:00
Salle Citoyenne

Quorum : 5

Membres présents M. BUFFLER Bénédicte, Mme GAY Marie-Paule, Mme JUNG DUHAIL Elisa, M. KLETTY Christian, M. LAURENT Thierry, Mme PLESSY Pauline, M. RAFFALLI Lionel, M. REGNIER Julien, M. SCHALL Alain

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Président de séance : Mme GAY Marie-Paule

Secrétaire de séance : Mme JUNG DUHAIL Elisa

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 août 2025
- 2 - Communication des décisions du Maire
- 3 - Informations, comptes rendus de réunions et commissions
- 4 - Choix de candidat dans les projets de reprise du camping
- 5 - Composition de la Commission Communale d'appels d'offres
- 6 - Désignation d'un ambassadeur BIMBY BUNTI
- 7 - Tarif de l'accueil du matin pour l'année scolaire 2025/2026
- 8 - Appel à la solidarité en faveur des communes sinistrées des Corbières
- 9 - Remboursement de frais engagés par un agent communal
- 10 - Remboursement de frais avancés par des parents d'élèves pour l'achat de matériel destiné à l'école
- 11 - Etude sur le projet de rénovation de l'église Saint-Jacques
- 12 - Désignation d'un référent EESH
- 13 - Points divers et communiqués

Madame le Maire sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour : « Dénomination des cimetières ».

Les membres du Conseil Municipal approuvent l'ajout de ce point.

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 août 2025

Le procès-verbal de la séance du 5 août 2025 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

2 – Communication des décisions du Maire

En vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations, qui n'appellent aucune observation :

- Décision n°024/2025 du 16 juillet 2025 portant renonciation au droit de préemption urbain Section 7 n°3 et 173/4 ;
- Décision n°025/2025 du 16 juillet 2025 portant renonciation au droit de préemption urbain Section 5 n°210/118 ;
- Décision n°026/2025 du 30 juillet 2025 portant attribution du marché public du programme 2025 d'entretien des voiries à l'entreprise PONTIGGIA.

3 – Informations, comptes rendus de réunions et commissions

- Cérémonie de la Stèle du 28ème BCA des Chasseurs Alpins (Col de Fréland)

Madame le Maire remercie Monsieur le Maire de Fréland ainsi les élus présents et représentants des anciens combattants de nos deux communes, la collaboratrice de Monsieur Ludovic HAYE, Sénateur, qui a fait honneur à cette cérémonie par sa présence, les membres du Conseil des Jeunes et tout particulièrement M. René MAIRE, Président des Anciens Combattants et M. Marcel RIETTE, qui a suppléé au porte-drapeau.

- Conférence sur la Gélinotte du 22 août 2025

Cette conférence organisée par M. Alain SCHALL a réuni une quarantaine de personnes et a mis en lumière l'écologie et les enjeux de conservation de la Gélinotte des bois, espèce emblématique en déclin, dont seuls quelques rares individus sont encore recensés sur le côté alsacien des Vosges.

- Point travaux

- Travaux de rénovation du bâtiment de l'ancien presbytère :

Le plancher du grenier a été isolé. Le remplacement des ouvrants et menuiseries du rez-de-chaussée est actuellement en cours.

- Ecole :

La seconde phase de réfection des peintures a été réalisée au mois de juillet. Après la salle de classe des élémentaires et l'entrée l'année passée, ce sont les sanitaires et la salle de classe des maternelles qui ont été rafraîchis.

- Espace intergénérationnel route de Ribeauvillé :

L'étude d'extension du réseau souterrain pour la création du branchement électrique a été réalisée le 13 août dernier. Les travaux d'installation de la zone sportive et de l'espace dédié aux commerçants vont démarrer cet automne.

- Voiries :

Des travaux de remblai du chemin de la Pépinière ont été réalisés avec le concours bénévole de membres de l'équipe municipale et des riverains.

Le marché de travaux d'entretien des voiries a été attribué à l'entreprise PONTIGGIA. Les voies et chemins concernés seront traités d'ici l'automne.

4 – Choix de candidat dans les projets de reprise du camping

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu les dossiers de candidatures spontanées visant la reprise et l'exploitation du camping municipal, à savoir :

1. Projet A : Structure associative CAMPANULES
2. Projet B : AUbe natURE

Considérant que les candidatures ont été analysées selon des critères définis par la commune, à savoir :

1. Évaluation du candidat (expérience, capacités techniques et financières, références)
2. Évaluation du projet (qualité et pertinence du projet d'exploitation, valorisation du site, retombées pour la commune, engagements en matière d'entretien et d'animations)
3. Valeur contractuelle (conditions financières proposées, durée, redevances, garanties offertes)

Considérant le rapport d'analyse des candidatures, présenté en séance, qui établit le classement suivant :

1. Projet CAMPANULES – note globale : 193
2. Projet AUbe natURE – note globale : 222

Considérant que l'offre de « AUbe natURE » a été jugée la plus avantageuse au regard des critères précités, et qu'elle répond pleinement aux attentes de la commune tant sur le plan de la gestion, du développement du site que de la solidité contractuelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 abstention :

- **décide de retenir la candidature des porteurs du projet AUbe natURE pour la reprise et l'exploitation du camping municipal ;**
- **autorise Madame le Maire à engager une consultation juridique pour l'établissement d'un projet de bail emphytéotique.**

5 – Composition de la Commission Communale d'appels d'offres

Madame le Maire rappelle la délibération n°2025-36-DE du 26 mai 2025 portant sur la composition de la Commission Communale d'appels d'offres.

Par courrier du 18 juillet 2025, le contrôle de légalité de la Préfecture du Haut-Rhin a émis des observations quant à cette décision.

En effet, pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'alinéa II de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la CAO est composée, outre le Maire ou son représentant, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus par l'organe délibérant parmi les membres de celui-ci.

Il convient de compléter la liste actuelle de la Commission Communale d'appels d'offres en désignant un nouveau membre titulaire et un nouveau membre suppléant.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désignent au sein de la Commission Communale d'appels d'offres :

Présidente :	GAY Marie-Paule
Membres titulaires :	RAFFALLI Lionel
	REGNIER Julien
	JUNG DUHAIL Elisa
Membres suppléants	PLESSY Pauline
	KLETTY Christian
	SCHALL Alain

6 – Désignation d'un ambassadeur BIMBY BUNTI

Madame le Maire expose :

Lors de la séance du conseil communautaire du 26 juin dernier, la communauté de communes a approuvé la convention de recherche et de développement partagé relative à l'expérimentation d'une opération d'urbanisme collaboratif "BIMBY BUNTI" avec le bureau d'études Villes Vivantes.

Cette opération a pour objectif d'aider les propriétaires et futurs propriétaires de biens situés dans les communes du Pays de Ribeauvillé à réaliser leur projet de création de logements neufs ou de réhabilitation de biens immobiliers existants, afin de créer une offre de logements bien situés, abordables et sans étalement urbain.

Le dispositif sera également déployé sur les communes de la Vallée de Kayzersberg. De ce fait, le suivi est mutualisé au niveau du syndicat mixte du SCot Montagne Vignoble et Ried.

Pour le bon suivi de l'opération, il est proposé de désigner un ambassadeur BIMBY BUNTI par commune. Le rôle de cette personne référente est détaillé ci-après :

- Rôle de contact privilégié
Les ambassadeurs seront les interlocuteurs de chaque commune pour échanger, au cas par cas, sur les projets pouvant soulever des questions.
- Communication locale et contact avec les habitants
Ils seront sollicités pour l'organisation des actions de communication à l'échelle communale ainsi que l'organisation d'actions spécifiques.
- Formation
Les ambassadeurs bénéficieront d'une formation initiale pour savoir présenter le service, mobiliser les habitants et optimiser l'impact du service pour leurs administrés.
- Accès à une interface de suivi
Ils auront accès à une interface dédiée leur permettant de suivre la localisation des projets, la nature des réflexions des porteurs de projets, les actions engagées et l'état d'avancement des projets.
- Profil
Idéalement, les ambassadeurs BIMBY BUNTI sont des élus. Toutefois, un technicien ayant une bonne connaissance des sujets d'habitat et d'urbanisme peut également remplir ce rôle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Julien REGNIER ambassadeur BIMBY BUNTI.

7 – Tarif de l'accueil du matin pour l'année scolaire 2025/2026

Madame le Maire rappelle la délibération du 11 juin 2024 fixant le tarif horaire de l'accueil du matin des écoliers d'Aubure comme l'année précédente à 2,00 €.

Il y a lieu de décider du tarif horaire applicable pour l'année scolaire 2025/2026.

Madame le Maire propose de maintenir le taux horaire à 2,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le tarif horaire de l'accueil du matin des écoliers à 2,00 € pour l'année scolaire 2025/2026.

8 – Appel à la solidarité en faveur des communes sinistrées des Corbières

Depuis le mardi 5 août, un incendie d'une intensité exceptionnelle ravage le massif des Corbières, parcourant à ce jour plus de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

L'Association des Maires de l'Aude (AMA), en coordination avec l'Association des Maires de France (AMF), se tient pleinement aux côtés des maires et des équipes municipales concernées.

Elle met à disposition son appui technique, juridique et administratif, et se mobilise pour faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité.

Un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées a été activé pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'Association des Maires de l'Aude, en accord avec la préfecture, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident :

- **de répondre/ne pas répondre à cet élan de solidarité ;**
- **d'effectuer un don au nom de la commune d'Aubure correspondant à 1 euro par habitant d'Aubure, soit 370,00 € ;**
- **charge Madame le Maire de faire verser cette somme à l'AMA selon les modalités précisées dans le communiqué de presse du 7 août 2025.**

9 – Remboursement de frais engagés par un agent communal

Mme L'HERITIER Hélène sollicite la prise en charge des frais qu'elle a avancé à l'espace de vie sociale pour des activités avec le Conseil Municipal des Jeunes pour un montant de 281,99 € TTC, détaillées comme suit :

1. Cotisation annuelle à la médiathèque de Kaysersberg pour un montant de 10,00 € ;
2. Collation aux enfants lors de la sortie à la médiathèque pour un montant de 20,50 € ;
3. Billet accompagnateur pour l'activité "escape Game" pour un montant de 9,00 € ;
4. Une paire de talkie-walkie pour un montant de 109,99 € ;
5. Du matériel pour une activité de plein air avec le Conseil Municipal des Jeunes pour un montant total de 132,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Vu les justificatifs de dépenses fournis par M. L'HERITIER Hélène ;**
- **Approuve ces dépenses dont le montant total s'élève à 281,99 € ;**
- **Charge Madame le Maire d'effectuer le remboursement de la somme de 281,99 € à Mme L'HERITIER Hélène.**

10 - Remboursement de frais avancés par des parents d'élèves pour l'achat de matériel destiné à l'école

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu la facture présentée par M. Sébastien BARI, pour un montant total de 59,30 €, correspondant à l'achat de matériel destiné à la réparation de mobilier scolaire dans l'école de la commune ;

Vu la facture présentée par M. Fabrice SITARA, pour un montant total de 33,13 €, correspondant à l'achat de bois destiné à aménager la cabane de jardin de l'école de la commune ;

Considérant que ces achats ont été effectués dans l'intérêt du service public local, en l'occurrence celui de l'école ;

Considérant que les dépenses engagées sont justifiées, conformes à l'objet d'un service public communal et auraient pu être régulièrement engagées par la commune ;

Considérant qu'il convient de rembourser à titre exceptionnel MM. BARI et SITARA des frais avancés sur présentation des justificatifs originaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser le remboursement à M. BARI d'un montant de 59,30 €, correspondant à l'achat de matériel destiné à la réparation de mobilier scolaire dans l'école ;**
- **d'autoriser le remboursement à M. Fabrice SITARA, pour un montant total de 33,13 €, correspondant à l'achat de bois destiné à aménager la cabane de jardin ;**
- **la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal, à l'article 6068 – Autres matières et fournitures ;**
- **charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et du mandatement de la dépense auprès du comptable public.**

11 – Etude sur le projet de rénovation de l'église Saint-Jacques

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée l'avant-projet d'aménagement de l'église Saint-Jacques porté par le Conseil de Fabrique et présenté au Conseil Municipal lors de la séance du 26 mai 2025.

Afin de permettre une utilisation de l'église tant pour les offices que pour des événements (concerts, expositions...), des aménagements du bâtiment seraient à prévoir :

1. Séparer le chœur de la nef
2. Modification du chauffage
3. Création de sanitaires
4. Création d'un auvent au dessus de l'entrée principale
5. Remplacement des menuiseries
6. Isolation des combles
7. Eclairage LED
8. Travaux de toiture et de zinguerie
9. Raftaichissement des peintures intérieures et extérieures

Considérant que l'avant-projet devra faire l'objet d'une étude plus approfondie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- valide l'intérêt du projet de rénovation de l'église porté par le Conseil de Fabrique ;
- autorise le Conseil de Fabrique à consulter, en son nom, un architecte pour une étude de faisabilité chiffrée.

12 – Désignation d'un référent EESH

Madame le Maire expose :

L'ambrosie à feuilles d'armoise et les chenilles processionnaires du chêne sont présentes dans notre département. Ces espèces constituent un problème de santé publique et sont, à ce titre, réglementées par le Code de la santé publique en tant qu'espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH) et par des arrêtés préfectoraux.

Dans le futur, d'autres espèces pourraient être réglementées et concerner nos territoires. Le Plan d'Actions Régional (PAR) EESH 2024-2026 en tient compte et intègre dès à présent d'autres espèces à enjeu local comme la berce du Caucase, le datura, les tiques, le moustique tigre et les punaises de lit.

L'Agence régionale de santé (ARS) finance ce plan et en a confié l'animation à FREDON Grand Est.

Dans ce cadre, la désignation au sein des collectivités de référents territoriaux EESH est un enjeu majeur pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération de ces espèces dans notre département.

Sur invitation du Préfet du Haut-Rhin, Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner un référent EESH au sein de la commune.

Le rôle du référent territorial est de :

1. Repérer la présence de ces espèces ;
2. Participer à leur surveillance ;
3. Informer des mesures à mettre en oeuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération ;
4. Veiller et participer à la mise en oeuvre de ces mesures.

Pour mener à bien sa mission, le référent territorial bénéficie de formations gratuites et est accompagné par FREDON Grand Est.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Alain SCHALL référent territorial EESH.

13 – Points divers et communiqués

- Date de la prochaine séance du Conseil Municipal

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le mardi 23 septembre 2025 à 19h15.

- Organisation de la cérémonie d'inauguration du « Chemin de Surville »

L'inauguration aura lieu le vendredi 12 septembre 2025 à 18h00.

La cérémonie sera suivie d'un pot de l'amitié devant l'atelier communal ou en salle citoyenne.

M. Bénédicte BUFFLER est chargé de l'organisation de ce moment de convivialité.

14 – Dénomination des cimetières

Madame le Maire saisit l'Assemblée délibérante du projet de dénomination des deux cimetières communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2121-9, L2131-1 et suivants relatifs au régime juridiques des actes pris par les autorités communales ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la dénomination des rues et des édifices publics relève de la compétence de ce dernier ;

Considérant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux cimetières de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter la dénomination « Cimetière Saint-Jacques » pour le cimetière sis à côté de l'église Saint-Jacques ;**
- **d'adopter la dénomination « Cimetière interconfessionnel La Ménère » pour le cimetière sis chemin du Pasteur Metzenthin ;**
- **d'allouer un crédit de 500,00 € au budget de la commune pour les frais de fourniture et de pose de plaques indicatives à l'entrée des cimetières.**

Fin de la séance à 22h15

Fait à AUBURE
Le Maire,